

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FALEYRENS

(Gironde)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le 31 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CAMUT, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Mme Françoise CAMUT, Maire,

M. Marc LUCAS, Mme Marie-Christine GONZALES, M. Thierry LACROIX, Mme Brigitte GIROU, Adjoints,

Mme Mireille MICHELETTO, Conseillère municipale déléguée,

Mme Angélique FAVEREAU, Mme Lucie MAUVIN, M. Stephan BARBIER, M. Mohamed BERDI, M. David COUREAU, M. Alain GUILLOT, M. Pierre STACHOWICZ

Absents excusés :

Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Mohamed BERDI, ayant donné procuration à M. David COUREAU, M. Jean-Daniel DEBART

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 17h58

M. Pierre STACHOWICZ est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Il est proposé une modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs et de la liste des représentants non-membres du conseil municipal auprès du CCAS : Madame Bernadette LACOSTE est remplacée par Madame Laurence DELIGNE.

	Elus par le conseil municipal	Elus non-membres du conseil municipal
1	GIROU Brigitte	M. GADRAT Max
2	MAUVIN Lucie	JADEAU Huguette
3	FAVEREAU Angélique	SAINTE LUCE Laure
4	MICHELETTO Mireille	BARBIER Francine
5	GONZALES Marie-Christine	LAMON Bernard
6	LACROIX Thierry	COULMEAU Marie-France
7	BERDI Mohamed	COURSEILLE Jocelyne (UDAF)
8	GUILLOT Alain	DELIGNE Laurence

Par ailleurs, la Commission Vie associative, Fêtes/Cérémonies, Sport est modifiée, M. Mohamed BERDI est nommé Vice-Président à la place de M. Thierry LACROIX.

Enfin, il est proposé que M. Marc LUCAS puisse faire partie de la Commission Information - Communication – Culture, en la portant à 6 membres et la révision du règlement intérieur du conseil municipal.

Madame le Maire informe que le point 2 de la convocation « Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire », article 2122-22, est abandonné car il est inutile de modifier les limites financières des délégations du Conseil Municipal au Maire.

1/Modification de la délibération n° 20/03/2026-6 de Création et constitution des commissions communales

La commission Vie associative, Fêtes/Cérémonies, Sport est modifiée, M. Mohamed BERDI est nommé Vice-Président à la place de M. Thierry LACROIX :

Vie associative, Fêtes/Cérémonies, Sport	6	BERDI Mohamed STACHOWICZ Pierre, LACROIX Thierry TRIBAUDEAU Brigitte, COUREAU David	Mandat
---	---	---	--------

Est également procédé à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants	Durée
LUCAS Marc	GONZALES Marie-Christine	Mandat
LACROIX Thierry	STACHOWICZ Pierre	Mandat
BARBIER Stephan	COUREAU David	Mandat

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/Modification de la délibération n° 20/03/2026-7 de Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La composition de la Commission Communale des Impôts Directs est modifiée, Madame Bernadette LACOSTE est remplacée par Madame Laurence DELIGNE :

Commissaires	Suppléants
1 GONZALES Marie Christine	1 BERDI Mohamed
2 STACHOWICZ Pierre	2 FAVEREAU Angélique
3 GIROU Brigitte	3 COUREAU David
4 BARBIER Stephan	4 MAUVIN Lucie
5 LUCAS Marc	5 GUILLOT Alain
6 LACROIX Thierry	6 TRIBAUDEAU Brigitte
7 COURSEILLE Jocelyne	7 DEBART Jean-Daniel
8 TERRE Marianne	8 LENOGUE Evelyne
9 GADRAT Max	9 DELIGNE Laurence
10 DEFRANCE Jean Claude	10 LALANNE Carmen
11 Hors commune DUPUY Jacques	11 Hors commune
12 Hors commune LANAU Marianne	12 Hors commune

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/Modification de la délibération n° 20/03/2026-9 d'Élection des représentants du Conseil Municipal auprès des Syndicats intercommunaux et organismes extérieurs : nomination des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale Gironde Ressources

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale Gironde Ressources afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Pierre STACHOWICZ, en qualité de titulaire
- Mme le Maire, en qualité de suppléante

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/Autorisation de recruter du personnel contractuel de remplacement

Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire expose que par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Le Conseil Municipal adopte :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Alain GUILLOT en tant que correspondant défense de la commune.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6/Point sur les commissions

Madame le Maire informe qu'elle a signé un ordre de mission pour aller chercher la nouvelle remorque aux normes pour le transport de la mini-pelle.

La remorque utilisée précédemment va être revendue pour 2 000 euros. L'association Comité des Fêtes s'est portée acquéreur. L'association APERPI pourrait l'utiliser pour le Carnaval de l'école, avec une scène mobile sur le plateau. Les associations qui voudront utiliser la remorque pourront la demander au Comité des Fêtes. Elle sera assurée par le comité des fêtes et sera stationnée aux ateliers.

Lors de la visite APAVE les rideaux du foyer communal ont été déclarés non conformes pour l'ignifugation. Nous avons recherché un fournisseur et nous avons reçu un devis pour remise en conformité de 3 742 €.

Ils seront à nouveau disponibles d'ici le mois de juin.

Madame le Maire informe qu'elle a pris des arrêtés de délégation de fonction en matière d'état civil et de mandats.

Les travaux rue de la Poste ont été arrêtés pour dévier une conduite de gaz qui passe sur 2 parcelles au niveau du lotissement Les Fougères. Il s'agit d'une erreur du lotisseur. GRDF prend les travaux de dévoiement à sa charge.

Madame le Maire a également signé un arrêté de non-stationnement temporaire pour autoriser un déménagement devant le restaurant.

L'association des Petits loisirs va déménager le 8 avril, pour retourner dans la salle d'activités des ateliers, laquelle a été complètement rénovée.

M. P. STACHOWICZ s'interroge qu'une demande d'inventaire a été transmise à l'association Unisson des Poly-Sons, c'est une demande qui émane de la commune. Il rappelle que l'association n'est pas obligée de répondre. Madame le Maire précise l'obligation de récolement de la commune, elle doit inventorier tous les biens qui lui appartiennent. M. M. LUCAS précise bien que l'association Unisson des Poly-Sons n'est pas visée mais qu'il s'agit d'un inventaire général de la commune et que le pôle artistique fait parti des biens de la commune au même titre que d'autres.

M. T. LACROIX informe ensuite que le SYER convoque les délégués de la commune pour une réunion sur le terrain. Le syndicat veut voir comment la commune gère les clapets qui permettent les entrées/sorties des eaux de la Dordogne.

M.T. LACROIX évoque les inondations sur la commune. Des points étaient faits régulièrement sur la montée des eaux car la digue peut s'effondrer sans signes avant-coureurs. En cas de rupture de la digue, les habitants de la résidence du Paiche seraient les premiers impactés. Le plan communal de sécurité PCS a été activé durant toute la période de crue.

La CDC a transféré aux communes sa compétence sur les digues. M. P. STACHOWICZ informe que « les technocrates » du département ont interdit aux communes d'entretenir les digues et de curer les rivières. On n'a plus le droit qu'à un curage léger deux fois par an, hors rus classés. En réalité, l'objectif est que Saint Sulpice et les communes dans la même situation, redeviennent une sorte de retenue d'eau naturelle lors des périodes de crue, pour protéger les communes importantes. Il y aura une réunion en visioconférence le 22 avril sur le sujet.

La commission voirie s'est réunie le 30 mars pour étudier l'implantation possible de borne de recharge rapide électrique. Cette proposition d'installation est intéressante car elle ne coûtera presque rien à la commune et il nous sera reversé 15% des revenus générés. L'idée est de l'installer soit au début de l'avenue de l'Europe, soit à la sortie. Il faudra installer un compteur électrique à notre charge.

Madame le Maire suggère de demander au SDEEG de voir si la borne existante devant le pôle artistique peut évoluer en version borne à charge rapide.

Le 5 septembre 2026, le vélotour passera par Saint Sulpice. Il nous est proposé de poser une banderole gratuite.

Il est évoqué un problème avec le panneau d'affichage proche du Pont de Branne. Les affiches posées sans autorisation se décollent tombent dans les vignes en contrebas. Un passage régulier de l'équipe municipale sera demandé.

M. T. LACROIX suggère d'établir un règlement et de poser un panneau d'information sur l'autorisation de se servir de cet emplacement.

Le 27 avril 2026 au matin aura lieu un défilé dans la commune avec dépôt de gerbe au monument aux morts de l'association de la Légion d'Honneur.

Une réunion aura lieu avec les résidents de la cité du Paiche concernant l'assainissement. En effet, le tout à l'égout était bouché et M. T. LACROIX a dû faire intervenir une société pour remédier au problème. La société AGUR, nouveau prestataire du réseau, a un service spécialisé qui se déplace à la demande sur ce genre de problème.

M.M. LUCAS indique que les eaux usées de Pomerol ne seront finalement pas raccordées à la station d'épuration de Saint Sulpice. Le projet était techniquement compliqué et aurait été trop coûteux.

Une mayade, avec pose de panneau « honneur à nos élus », chez les nouveaux conseillers municipaux, sera organisée pour les élus qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h16.

Le Maire

F. CAMUT



Le secrétaire de séance

P. STACHOWICZ

